

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 PP 103-1 Report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires applicables aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 PP 62-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 63-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 64-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 66-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2013 PP 31-1° des 10 et 11 juin 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de la police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 67-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2013 PP 30-1° des 10 et 11 juin 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 68-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 portant statut particulier du corps des infirmiers de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 69-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 71-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2016 PP 70-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 23 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture ;

Vu la délibération n° 2017 PP 30 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 71-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2002 PP 9-1° du 21 janvier 2002 portant dispositions statutaires applicables aux emplois d'adjoint de contrôle de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 72-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiant la délibération n° 1999 PP 15-3° du 12 avril 1999 portant création de l'emploi de chef de secteurs à la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 73-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2012 PP 73-1° des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires relatives aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 74-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 75-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 76-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 relative aux dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de police ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes – 2^{ème} section – en date du 14 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 novembre 2017, par lequel M. le Préfet de Police lui propose de reporter la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires applicables aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions statutaires relatives à la création d'échelons, de grades, de corps et d'emplois ainsi que celles relatives aux modalités d'avancement, de classement et de reclassement des

fonctionnaires, visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires de catégories A, B et C ou de même niveau, relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de police dont l'entrée en vigueur est fixée, à la date de publication de la présente délibération, aux dates mentionnées ci-après sont reportées conformément au tableau suivant :

Dates d'entrée en vigueur des dispositions statutaires dans leur rédaction antérieure à la présente délibération	Nouvelles dates d'entrée en vigueur
1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO